

Dispositif AIDE A LA RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES

BENEFICIAIRES :

Aide aux communes forestières ou groupements de communes, ainsi qu'aux ASL qui procèdent après incendie en milieu forestier à *des actions de réhabilitation répondant à un triple objectifs :*

- *La réalisation de travaux de première urgence correspondant à une mise en sécurité,*
- *La prévention sanitaire des peuplements et traitement paysager,*
- *La lutte contre l'érosion des sols et prise en compte des ruissellements,*

MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

Programme cofinancé par le Département et la Région, à hauteur respective de 40% du montant HT des travaux.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- *Réalisation d'opérations à l'état de projet au moment de la demande, telles que :*

- *abattage, élagage de bois brûlés*
- *élagage grande hauteur de branche*
- *façonnages des bois*
- *broyage de rémanents, ou végétation basse*
- *évacuation des bois*
- *recepape des taillis*
- *crochetage si présence de semenciers potentiels*
- *mise en fascine*
- *sécurisation des versants (calage, purge de pierres roulantes)*
- *traitement de blocs rocheux instables (plafond à 10 000 €)*
- *curage de fossé*
- *reprofilage de fossé ou fosse de recueil*
- *remise en état petits ouvrages en fond de vallon*
- *construction de banquettes (grillagées, bois, pierres sèches) (examen au cas par cas)*
- *Plantations (toutes essences forestières, sous réserve de peuplement mélangés et d'en assurer l'entretien sur une durée de 3 ans)*

- Pièces à fournir impérativement par le demandeur :

1. une délibération du Conseil Municipal
2. un devis détaillé des travaux
3. un plan de financement prévisionnel
4. un plan de situation

CONDITIONS DE VERSEMENT :

- sur justification de la bonne exécution du projet au travers des pièces suivantes:

- état des dépenses mandatées
- copie de la facture acquittée ou certificat administratif de réalisation
- PV de réception

SUIVI DES DOSSIERS :

Valérie Baudouard Tel : 04.13.31.64.74
Fax : 04.13.31.16.36